

CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE

CADRE JURIDIQUE

DECRET n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie

DECRET n° 87-1104 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires de mairie

GRADE

Secrétaire de mairie (en voie d'extinction)

FONCTIONS

Les fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ont vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 3 500 habitants.

Ils peuvent en outre occuper les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Ils peuvent également être nommés dans un établissement public regroupant des collectivités et éventuellement des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour y exercer soit les fonctions de secrétaire général de cet établissement lorsque l'établissement peut être assimilé à une commune de moins de 3 500 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, soit les fonctions de secrétaire de mairie dans l'une ou plusieurs des communes de moins de 3 500 habitants regroupées.

AVANCEMENT DE GRADE

Il n'y a pas d'avancement de grade pour le cadre d'emplois des secrétaires de mairie

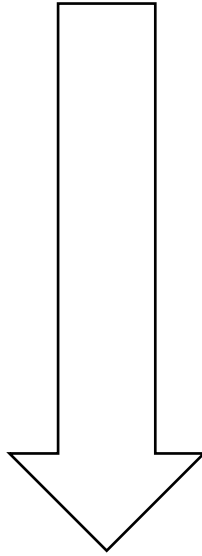
PROMOTION INTERNE

La promotion interne intervient dans le cadre d'un avancement lors d'un changement de cadre d'emplois et/ou de catégorie hiérarchique.

Il n'y a pas de promotion interne possible pour les agents sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Les avancements de grade et promotions internes ne sont pas de droit. Ainsi, pendant toute cette procédure, l'autorité territoriale dispose d'une liberté d'appréciation quant à l'avancement des agents, que ce soit pour l'inscription sur le tableau annuel d'avancement ou pour la nomination de l'agent au grade supérieur.

SECRETAIRE DE MAIRIE



CONDITIONS A L'ANCIENNETE POUR PRETENDRE A UN AVANCEMENT DE GRADE

- ◆ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée de 4 ans de services effectifs dans le grade de secrétaire de mairie

QUOTA : 1 nomination pour 2 recrutements intervenus dans les conditions de recrutement des agents de catégorie B vers le grade d'attaché par promotion interne

ATTACHE TERRITORIAL

GRILLES INDICIAIRES PPCR 2016-2021

SECRETARE DE MAIRIE						SECRETARE DE MAIRIE													
Situation actuelle						Nouvelle situation suite reclassement													
ECH	Durée	2016*			Recl.	ECH	Durée	1 ^{er} janvier 2017			1 ^{er} janvier 2018			1 ^{er} janvier 2019			1 ^{er} janvier 2020		
	26 ans 6 mois	IB	IM	TIB			26 ans 6 mois	IB	IM	TIB	IB	IM	TIB	IB	IM	TIB	IB	IM	TIB
12		695	577	2687 €	AA	11		707	587	2750 €				714	592	2774 €	722	598	2802 €
11	3 ANS 6 MOIS	660	551	2566 €	8/7 AA	10	4 ANS	674	561	2628 €				680	566	2652 €	688	572	2680 €
10	3 ANS 6 MOIS	628	527	2454 €	AA	9	3 ANS 6 MOIS	642	537	2516 €				649	542	2539 €	657	548	2567 €
9	3 ANS	597	503	2343 €	AA	8	3 ANS	611	513	2403 €				618	518	2427 €	624	524	2455 €
8	2 ANS 6 MOIS	566	479	2231 €	6/5 AA	7	3 ANS	578	488	2286 €				583	493	2310 €	592	499	2338 €
7	2 ANS 6 MOIS	535	456	2124 €	AA	6	2 ANS 6 MOIS	547	465	2178 €				554	470	2202 €	561	475	2225 €
6	2 ANS 6 MOIS	504	434	2021 €	AA	5	2 ANS 6 MOIS	515	443	2075 €				525	450	2108 €	531	454	2127 €
5	2 ANS	481	417	1942 €	5/4 AA	4	2 ANS 6 MOIS	494	426	1996 €				500	431	2019 €	506	436	2043 €
4	2 ANS	461	404	1881 €	AA	3	2 ANS	476	414	1940 €				484	419	1963 €	492	425	1991 €
3	2 ANS	435	384	1788 €	AA	2	2 ANS	449	394	1846 €				456	399	1869 €	461	404	1893 €
2	2 ANS	410	368	1714 €	¾ AA	1	1 AN 6 MOIS	422	375	1757 €				430	380	1780 €	437	385	1804 €
1	1 AN	374	345	1607 €	SA														

**REPORT PPCR
D'UN AN**

*Décret n°2017-1736
du 21 décembre
2017*

ECH = échelon

IB/IM = indice brut/indice majoré

AA = ancienneté acquise

TIB = traitement indiciaire brut arrondi à l'unité (IM X valeur du point)

Valeur du point au 01.01.2017 : 4,6860 €

***Valeur du point en juillet 2016 : 4.6581**